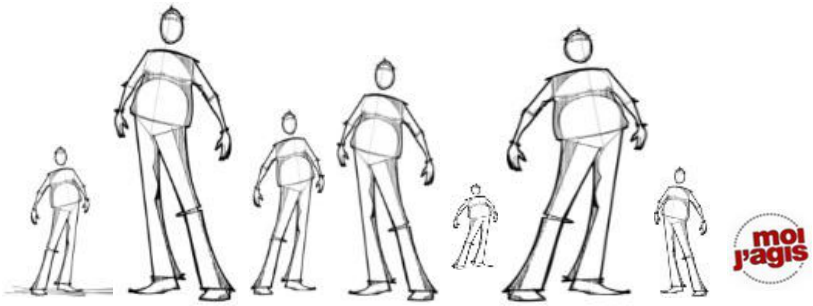
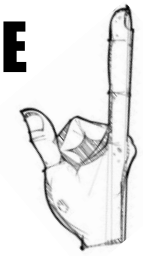
Centre
de services scolaire
des Hauts-Cantons
Québec

École des Sommets
285, rue de la Fabrique
St-Sébastien G0Y 1M0



SYNTHÈSE DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



À l'intention des parents

Adoptée par le conseil d'établissement
Le 19 octobre 2026

Services éducatifs et secrétariat général du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

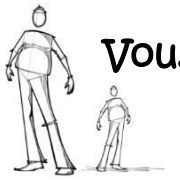
À tous les parents,

Comme vous le savez déjà, une loi visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles a été adoptée en juin 2012. Désormais, chacune des écoles a l'obligation de mettre sur pied un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. *Loi sur l'instruction publique, art. 75.1.*

Vous retrouverez, dans le présent document, une synthèse de ce que contient notre plan, ainsi que d'autres informations utiles pour vous soutenir dans le rôle que vous avez à jouer.

La collaboration de tous les acteurs est importante dans cette lutte et celle des parents l'est tout particulièrement.



Vous êtes au cœur de la solution!
Votre rôle est essentiel!



Ce plan de lutte est également en lien avec le code de vie de l'école. De plus, nous procéderons à l'évaluation annuelle de nos résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et nous vous ferons parvenir les résultats de cette analyse.

Vous pouvez consulter le plan de lutte complet en faisant la demande à la direction de l'école.

Madame Karol-Ann Morin
Présidente du conseil d'établissement

Madame Stéphanie Leclerc
Directrice

Le plan de lutte contient :

Analyse	1.	Une analyse de la situation (les forces et les priorités d'action que le personnel de l'école a déterminées).
Prévention	2.	Les moyens de prévention mis en place dans l'école.
Collaboration	3.	Les moyens de collaboration des parents.
Signalement	4.	Comment vous y prendre pour signaler un acte d'intimidation ou de violence ou pour formuler une plainte.
Actions	5.	Les actions qui pourront être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelques autres personnes.
Confidentialité	6.	De quelle manière est assurée la confidentialité des signalements ou des plaintes.
Soutien	7.	Le soutien qui peut être offert à la victime, l'auteur ou le témoin d'un acte.
Sanctions	8.	Les sanctions qui pourraient s'appliquer.
Suivi	9.	Le suivi qui sera donné aux signalements.
Rôles	10.	Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation.

Définitions

La violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

La violence à caractère sexuel

Définition : « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Loi visant à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur).

L'intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- **Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort**
- **L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé**
- **Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation**
- **La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.**



Signalement – suivi

PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence, de quelque nature que ce soit, incluant les violences à caractère sexuel ou vous avez des doutes…
Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence…
Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle…

En tout temps, si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. Leurs interventions sont complémentaires à celles de l'école. Vous pouvez également composer le 811 option 2 pour du soutien psychosocial d'urgence.

Quoi faire en cas d'intimidation – violence

Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne.
Intimidation et violence – Le CSS des Hauts-Cantons (gouv.qc.ca)

Aider votre enfant à signaler la situation :

- Remplir une fiche de signalement
- Écrire un courriel à la direction: Madame Stéphanie Leclerc (stephanie.leclerc@csshc.gouv.qc.ca)

Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à la direction, madame Stéphanie Leclerc : https://csshc.gouv.qc.ca/parents/outils-guides-et-publications/intimidation-et-violence/

Contacter la direction au numéro de téléphone suivant : (819 583-2148 poste 2) et lui expliquer la situation.

Si vous avez besoin de soutien dans cette situation pour vous ou votre enfant, vous pouvez appeler au CLSC de votre région et demander à parler à quelqu'un de l'accueil psychosocial.

Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par le centre de service scolaire, soit Madame Annie Garon, secrétaire générale, en composant le numéro (819) 832-4953 poste 4317.

Visiter le site à l'adresse suivante : **http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/aide-et-soutien/intimidation-et-violence-a-lecole/**

Violence à caractère sexuel :

Toutes les recommandations décrites plus haut demeurent possibles.
Sachez toutefois qu'en cas de violence à caractère sexuel, vous pouvez faire appel directement au protecteur régional de l'élève : https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/

- Formulaire de plainte web
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Vous pouvez visiter ce site vous y trouverez, entre autres, des informations sur la prévention des violences à caractère sexuel : https://marie-vincent.org/services/aide-aux-familles/



Signalement – suivi

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour:

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives ou autres besoins.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes au CSSHC, Madame Annie Garon, secrétaire générale, en composant le numéro (819) 832-4953 poste 4317.

Suite au traitement de votre plainte, si vous n'êtes toujours pas satisfaits, vous pouvez vous adresser au protecteur régional de l'élève. Vous trouverez la marche à suivre à cette adresse : https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/

.

Fiche de signalement

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
Québec

OSER PARLER
PARENTS

Renseignements

Nom de l'école :
Date de l'événement : Heure :
Nom de la personne qui signale l'événement :
Numéro de téléphone pour vous joindre :

Victime présumée

Nom, prénom :
Groupe/classe :
Blessures physiques : ☐Aucune ☐Légère ☐Sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé :
Niveau, groupe/classe :
Nom, prénom de(s) élève(s) complice(s), s'il y a lieu :

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins :

Nature de l'acte posé

Types d'événement

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

☐ **Physique**	☐ **Verbale**	☐ **Écrite**	☐ **Électronique**

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

☐ **Violence à caractère sexuel**

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force

☐ **Physique**	☐ **Verbale**	☐ **Écrite**	☐ **Électronique**

Fiche de signalement

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
Québec

OSER PARLER

Lieux

☐ Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
☐ Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
☐ Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
☐ Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
☐ Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
☐ Trajet entre l'école et le domicile
☐ Locaux des services de garde, s'il y a lieu
☐ Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
☐ Véhicules scolaires, s'il y a lieu
☐ Autre (spécifiez): _____

Description des événements

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Actions prises par la direction :

Fiche remplie par : Date de transmission :

Envoyez ce formulaire complété à la direction de l'établissement concerné.